

11 JUILLET 1872.

Qu'à l'article 8, page 15, Visite des malades ; 1er paragraphe ; que les onze derniers mots, " et ils feront rapport à la société à la séance suivante, " soient retranchés, et les suivants substitués : " et ils feront rapports à la première assemblée qui suivra la visite, soit à la séance du Comité de Régie, ou de l'assemblée mensuelle, qui devra y donner son adhésion. "

11 JUILLET 1872.

Qu'à l'article 1er page 12, Assemblée du Comité de Régie et assemblées générales ; paragraphe 2^{me}, " après les mots de chaque mois, " et si ce jour est un jour de fête d'obligation, l'assemblée mensuelle ou celle du Comité de Régie aura lieu le lendemain.